



MAIRIE de PORTE-DE-SAVOIE
77 Place de la Mairie
Les Marches
73800 PORTE-DE-SAVOIE
Tél : 04.79.28.12.82 - Fax : 04.79.28.19.14

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

Arrêté n°T2026/065
Mis en ligne sur le site internet de la
commune à compter du 12/03/2026

**ARRETE DE VOIRIE DU 13 MARS 2026 PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT
SUR LA RUE CAMILLE COSTA DE BEAUREGARD LES 28 ET 29 MARS 2026**

Le Maire de la commune de PORTE-DE-SAVOIE :

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** le Code de la Voirie Routière ;
- **Vu** le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques ;
- **Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 ;
- **Vu** le Code de la Route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8^{ème} partie - signalisation temporaire - approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;
- **Vu** la demande de l'association **LACS, représentée par Monsieur Christophe ROULOT - 77, place de la Mairie, Les Marches, 73800 PORTE-DE-SAVOIE** - en vue d'organiser une vente de jambons cuits au four, au profit de l'association LACS le 29 mars 2026,

CONSIDERANT que, pour la sécurité des usagers, tout stationnement devra être interdit devant le four communal situé rue Camille Costa de Beauregard, pendant le temps de la manifestation et de sa préparation.

ARRÊTE :

Article 1 : Autorisation

L'association LACS est autorisée à organiser une vente de jambons à l'intérieur du Bourg, devant le four communal situé rue Camille Costa de Beauregard, **le dimanche 29 mars 2026**.

Le stationnement de tous véhicules est interdit sur la place à proximité du « Four communal », rue Camille Costa de Beauregard, du samedi 28 mars 2026 à 18h00 au dimanche 29 mars 2026 à 18h00.

ARTICLE 2 - Sécurité et signalisation

La signalisation nécessaire devra être mise en place par l'**association LACS** et retirée dès la fin de la manifestation. L'accès des véhicules de service et de secours à la rue Camille Costa de Beauregard devra être maintenu pendant toute la durée de la manifestation. **Un passage devra obligatoirement être laissé pour l'accès des véhicules devant se rendre à l'EHPAD Foyer Notre Dame.**

Article 3 : Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire assume seul, tant envers la commune de PORTE-DE-SAVOIE qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient, résultant directement ou indirectement des travaux qu'il a réalisés ou fait réaliser par un mandataire.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contribution directe.

Article 4 : Validité

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable et ne confère aucun droit réel à son titulaire. Elle peut être retirée à tout moment sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à son indemnité.

Article 5 : Affichage

Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur ainsi qu'à chaque extrémité de la zone de stationnement.

Article 6 : Recours

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2, place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de son affichage.

Article 7 :

- ♦ Mr le Maire de la commune de PORTE-DE-SAVOIE, Les Marches, 77, Place de la Mairie, 73800 PORTE-DE-SAVOIE
 - ♦ Brigade de Gendarmerie de Montmélian, Rue Marius Baboulaz, 73800 MONTMELIAN
- Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté transmise à :

- ♦ Association LACS, 77, place de la Mairie, Les Marches, 73800 PORTE-DE-SAVOIE
- ♦ Centre d'Incendie et de Secours de Montmélian

Fait à PORTE-DE-SAVOIE, le 13/03/2026

Par délégation du Maire
Jacques VELTRI
Adjoint en charge des travaux et du
patrimoine bâti

